



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 33
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PMMCU – EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LLUPIA

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

21/2020

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PMMCU : EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LLUPIA - BILAN FINANCIER

VU les statuts de la Communauté en matière de collecte et traitement d'Eau potable et d'Assainissement
 VU la délibération n°131/2015 approuvant la convention avec PMCA relative à la réalisation d'équipements nécessaires au traitement des eaux usées de la commune de LLUPIA
 VU la convention financière ainsi approuvée et son article « 6 Aspects Financiers »

CONSIDERANT que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de LLUPIA rattachée à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, appartiennent à la Communauté de Communes des Aspres,

CONDISERANT la nécessité dès 2015 de procéder à l'extension de la station d'épuration de THUIR, recevant les effluents de LLUPIA, THUIR, TERRATS et SAINTE COLOMBE, pour permettre d'augmenter sa capacité de traitement de 20000 à 25000 équivalents habitants

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'il a été conclu une convention financière entre les deux EPCI, afin d'acter la participation de PMMCU au financement de la dite extension, et garantir à la commune de LLUPIA, l'accès aux équipements intercommunaux d'assainissement des Aspres.

Il **INDIQUE** que par article 6-2, la répartition du financement était fixée à 81,18% pour la Communauté de Communes des Aspres et 18,82% pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Il **PRECISE** qu'au terme de l'opération, le reversement définitif à établir à PMMCU est à fixer par avenant à la convention conformément à son article 6-1, en tenant compte du cout réel des travaux et des subventions obtenues.

et **INDIQUE** le bilan financier définitif de l'opération tel que détaillé par avenant annexé :

Bilan Travaux (€ HT)				
€HT	cout	Subv AERMC	Subv CD66	MO CCA+PMMCU
		<i>Step de Thuir</i>		
<i>partie 1 : step</i>	4 261 315,29	475 410,00	285 000,00	3 500 905,29
<i>partie 2 : traitement poussé</i>	685 537,67	188 700,00		496 837,67
<i>partie 3 : canalisation de rejet</i>	43 260,44	12 978,00	10 815,10	19 467,34
s/total	4 990 113,40	677 088,00	295 815,10	4 017 210,30
PR + réseau Prade	969 212,49	284 056,00	230 915,23	454 241,26
total	5 959 325,89	961 144,00	526 730,33	4 471 451,56
quote part	CCA	81,18%		3 629 924,38
	PMMCU	18,82%		841 527,18

Il **PRECISE** que trois acomptes à hauteur globale de 735.000€ ont été versés par PMMCU ; le solde restant à titrer est donc de 106 527,18€.

Et **PROPOSE** au Conseil d'approuver l'avenant fixant la répartition définitive entre les deux établissements, avec la part de PMMCU à hauteur de 841 527,18€HT pour la totalité de l'opération, soit un solde à titrer de 106 517,18€HT.

Le Conseil Communautaire,
 Oüi l'exposé de son Président,
 Après en avoir valablement délibéré
 A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant présenté à conclure avec PMMCU fixant les participations financières définitives des parties au terme de l'extension de la station d'épuration sise à THUIR, nécessaire à l'assainissement des eaux usées de la Commune de Llupia ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,
 Le Président,
René OLIVE

